GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2025-2026

La garderie municipale est un temps qui se distingue du temps périscolaire.
Ce temps est assuré par du personnel municipal afin de pouvoir répondre aux besoins des familles.
Cela concerne les élèves qui ne sont pas inscrits à l'ALAE du mercredi après-midi.

I – LES HORAIRES

GROUPE SCOLAIRE DE GENIBRAT

- Le mercredi de 11h50 à 12h45 (élèves non-inscrits à l'ALAE du mercredi après-midi)

ECOLES MATERNELLE et ELEMENTAIRE LAFONTAINE

- Le mercredi de 12h00 à 12h45 (élèves non-inscrits à l'ALAE du mercredi après-midi)

II – ENGAGEMENT DES PARENTS ET/OU TUTEURS

La fréquentation de la garderie est gratuite.
Les parents qui confient leurs enfants à la garderie s'engagent à :

- Respecter strictement les horaires. Toute présence d'un enfant après 12h45 ne pourra être qu'exceptionnel et en cas de force majeure.
- Après 12h45, seuls les enfants de Génibrat seront transférés à l'ALAE avec repas.
- Pour les enfants de La Fontaine, il est IMPERATIF qu'ils soient récupérés avant 12h45 car il n'y aura pas de transferts possibles.

Les enfants confiés à la garderie ne peuvent la quitter seuls. La présence d'un membre de la famille ou d'une personne dûment habilitée sera exigée (la liste des personnes susceptibles de récupérer l'enfant doit être indiquée dans la fiche de liaison).

A défaut d'indication sur la fiche de liaison, une lettre manuscrite du représentant légal autorisant cette personne à récupérer son enfant sera remise au personnel municipal avec présentation de sa pièce d'identité.

III – PENALITE

Ce service est gratuit pour les familles. Néanmoins, tout contrevenant aux règles énoncées précédemment a des incidences pour la Collectivité. En conséquence, en cas de non-respect des horaires mentionnées, une exclusion de ce service pourra être envisagée. Les familles seront informées par envoi d'un courrier.

*****